DREUIL-LES-AMIENS

Plan Local d'Urbanisme

ENQUETE PUBLIQUE

7 – Emplacements Réservés



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal en date du

COMMUNE DE DREUIL-lès-AMIENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans le PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément au du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, [...], leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Le Code de l'Urbanisme permet que le PLU fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le PLU peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Maintien d'un accès	Commune	192 m²
2	Maintien d'un accès	Commune	194 m²